

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD  
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, Maire.

**Étaient présents :** Mmes, Séverine GASSER (à partir du point 5), Vanessa KUHN, Sylvie REICHEL, Elise ROESLIN  
MM. Daniel BROBST, Sylvain DELCLOS, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Hubert SCHWARTE (à partir du point 5), Christian STIMPFLING, Pascal SIEGRIST.

**Procurations :**

M. Bertrand BUCH a donné procuration à M. Christian STIMPFLING pour voter en son nom  
Mme Sandrine ENDERLIN a donné procuration à Mme Vanessa KUHN pour voter en son nom  
Mme Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom  
Mme Brigitte MOSER a donné procuration à M. Pascal SIEGRIST pour voter en son nom

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Contribution directe taux d'imposition 2025
5. Budget primitif 2025
6. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local de prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
7. Subvention création d'un cheminement piéton PMR – Collectivités européenne d'Alsace
8. Divers

**1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian STIMPFLING est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION**

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

**3 - COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, aucun délégué n'a de compte rendu à faire.

**4 – CONTRIBUTION DIRECTE TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,81 %
- Taxe d'habitation : 13,56 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 5 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les différents chapitres du budget 2025.

Une demande de subvention pour la Clique des Sapeurs-Pompiers, émanation de l'amicale des sapeurs-pompiers est parvenue après le vote des subventions aux associations par le C.M.

La Clique des Sapeurs-Pompiers n'ayant pas le statut d'association, ne peut prétendre à une subvention communale.

Monsieur BROBST propose alors de donner une subvention plus conséquente à l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

En période de fortes tensions budgétaires, Monsieur le Maire rappelle l'effort de la commune : subvention de 400€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers et 4000 € de renouvellement de matériaux pour les sapeurs-pompiers et des dépenses pour les frais annexes à hauteur de 11 000€ par an (électricité, carburant, ...)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Charges à caractère général	128 570,00 €	Atténuations de charges	200,00 €
Charges de personnel	125 650,00 €	Produits de services	29 050,00 €
Atténuations de produits	22 170,00 €	Impôts et taxes	258 000,00 €
Autres charges gestion courante	126 620,00 €	Dotations et participations	73 000,00 €
Charges financières	2 600,00 €	Autres produits gestion courante	37 500,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Virement section d'investissement	142 456,15 €	Excédent reporté	150 316,15
<b>TOTAL</b>	<b>549 066,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>549 066,15 €</b>

#### INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Solde négatif reporté	30 423,11 €	Excédent n-1 reporté	0.00
Remboursement d'emprunts	51 500,00 €	Virement de fonctionnement	142 496,15 €
Immobilisation incorporelles	1 000 €	Dotations	90 266,61 €
Subventions d'équipement versées	-	Subventions d'investissements	13 873,00 €
Immobilisations corporelles	136 512,65 €	Emprunts	800 €
Immobilisation en cours	- €	Immobilisation incorporelles	0.00
Opérations patrimoniales	-€	Opérations d'ordre	0
Opérations	28 000 €		
<b>TOTAL AVEC RAR</b>	<b>247 435,76 €</b>	<b>TOTAL AVEC RAR+021</b>	<b>247 435,76 €</b>

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

### Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## 7 – SUBVENTION : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON PMR – COLLECTIVITES EUROPEENNE D'ALSACE

Après la présentation du projet sur la création d'un cheminement piéton PMR rue de Spechbach.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** les travaux de mise en accessibilité PMR nécessaire pour circuler en toute sécurité au sein du village

**CONSIDERANT** que la commune souhaite aménager ce trottoir pour une circulation sécurisé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de création d'un cheminement piéton PMR,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté comme suit :

Description des dépenses		Plan de financement	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€ HT)</u>
Création d'un cheminement piéton PMR :	30 227,50 €	<b>Aides Publiques :</b>	
		Collectivité Européenne d'Alsace	15 113,75 €
		<b>Sous-total des aides publiques :</b>	<b>15 113,75 €</b>
		<b>Auto-financement :</b>	
		Fonds propres	15 113,75 €
<b>Coût total du projet :</b>	<b>30 227,50 €</b>	<b>Coût total du projet :</b>	<b>30 227,50 €</b>

**AUTORISE** le maire à débiter les opérations et à signer tous documents s'y rapportant.

**CHARGE** le Maire de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace.

## **6 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL DE PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

**8 – DIVERS**

- **Haut-Rhin Propre :**  
En raison des conditions météorologiques du 15 mars, le nettoyage de printemps se fera le samedi 22 mars.  
Monsieur BROBST a demandé pourquoi un pli de mairie n'a pas été distribué. Monsieur le Maire répond qu'un pli de mairie sera déposé dans les boîtes aux lettres le vendredi.
- **Affaissement rue Bellevue :**  
Monsieur BROBST signale un affaissement rue Bellevue, où un trou s'est déjà bien formé et où le macadam est transpercé.  
Monsieur le Maire va contacter la CCS afin qu'un agent technique constate les dégâts. Une évaluation permettra à la CCS une prise en charge éventuelle d'une partie des coûts des travaux.
- **Trou en formation rue de la Source :**  
Monsieur BROBST indique que des trous se forment rue de la Source, à proximité de l'étang de pêche. Monsieur le Maire répond que ces trous seront rebouchés par l'entreprise MTP lorsqu'elle interviendra dans le village pour les travaux déjà programmés.
- **Eclairage :**  
Monsieur BROBST signale qu'une lanterne située rue du Canal est de travers.
- **Elagage – Coupe de branchage :**  
Monsieur STIMPFLING informe que l'élagage de certains arbres sera réalisé les 24 et 25 mars afin de sécuriser la voirie.
- **Pont de la largue :**  
L'Epape est intervenu pour évacuer l'embâcle obstruant le pont de la Largue. Monsieur SCHWARTE demande si l'Epape interviendra à nouveau dans le village, car deux autres bouchons sont en formation à l'entrée de la rivière. Monsieur le Maire répond que cela lui semble difficile dans l'immédiat, le budget consacré à la commune par l'Epape est déjà touché.
- **SIGFRA :**  
Monsieur STIMPFLING intervient pour expliquer que le SIGFRA est en cours de liquidation. La trésorerie a émis un titre de non-valeur, certaines entreprises n'ayant pas encore réglé l'intégralité de leur facture. Les communes ne pourront pas quitter le SIGFRA tant que toutes les factures ne seront pas entièrement payées. Elles devront probablement assumer le règlement des factures impayées.
- **Marquage au sol :**  
Une entreprise de marquage au sol a rencontré M. le Maire et M. STIMPFLING afin d'établir un devis pour les travaux dans le village. Trois seaux de peinture blanche figurent au devis pour d'éventuels travaux complémentaires. Les adjoints se proposent de les réaliser. M. BROBST propose également son aide pour ces travaux de marquage.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Monsieur le Maire  
Bertrand IVAIN

Secrétaire de Séance  
Christian STIMPFLING

